

LETTRE

A M. ***

OU

L'ON PROUVE LA POSSIBILITÉ

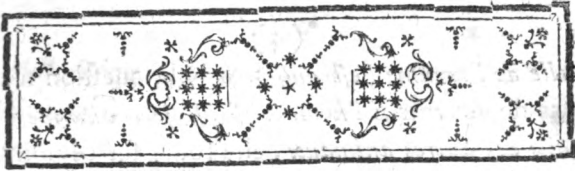
DES

NAISSANCES TARDIVES

*D'après la Structure & le Mécanisme
de la Matrice.*



M. DCC. LXIV.



LETTRE

A M. * * *

MONSIEUR,

I. J'ai reçu votre Lettre du 13 de ce mois, par laquelle j'apprends que les Mémoires contre les prétendues Naissances tardives, vous ont subjugué; vous m'ordonnez, Monsieur, de m'y soumettre, ou de vous détailler les raisons de mon opiniâtreté à croire qu'il y a des accouchemens tardifs. Volontiers, Monsieur, vous allez être satisfait.

II. » Ce qui vous a séduit, dites vous, Monsieur, c'est le Tableau que présente Monsieur Louis, du tems précis de la naissance des animaux, & principalement du Poulet.

III. Je ne nie pas la conséquence que, si le terme de la naissance du poulet est invariable;

A 2

celle de l'homme l'est aussi; mais la question n'est pas de sçavoir si l'homme est assujetti aux mêmes loix des autres animaux, elle roule sur ce point, si chez l'homme la loi prescrite par la nature ne varie pas? Voilà ce qu'il faut démontrer; ainsi la comparaison avec les animaux vivipares ou ovipares, est inutile, puisqu'il est reçu, que dans la nature la loi est uniforme pour tous les êtres animés.

IV. Or pour parvenir à sçavoir : *Si la nature varie dans ses loix relativement à la femme, il faut avoir égard à la structure de ses parties, à sa constitution, aux maladies qui peuvent affecter son esprit & son corps; à la situation de l'enfant dans la matrice, à la manière de s'y nourrir, à son développement, aux dérangemens qui peuvent lui arriver, enfin à la cause de sa sortie.*

V. Jusqu'à présent on a seulement prétendu prouver, « que la femme ne sçauroit porter au-delà du tems prescrit par la nature; » & cette preuve n'a été fondée qu'en comparaison, & que sur un très-leger examen des parties. Il restoit à prouver, (& c'est le point décisif) qu'il est impossible qu'*aucuns accidens ou vices particuliers, apparens ou non, auxquels la femme & l'enfant sont sujets, puissent en retarder la naissance.*

VI. Les accouchemens de dix, onze, douze, treize mois, &c. sont contre l'ordre naturel & rares, je le sçai; mais s'il est possible de prouver que la prorogation de la naissance des enfans au-delà du terme naturel, *de deux ou de trois mois*, par exemple, est causé par des *accidens* ou des *vices*, ne seroit-ce que d'un enfant sur cent mille, faudra-t-il injustement le priver d'un héritage, d'un Etat, d'un Royaume, peut-être, & couvrir la mere d'ignominie? Cet enfant tardif exige une loi, & c'est à la sagesse des Magistrats, de prévenir le désordre qui peut en résulter.

VII. Je prends pour base la nature, c'est notre mere, c'est elle que nous devons toujours consulter, elle ne nous induira jamais en erreur quand nous serons assez heureux pour la pénétrer dans le moindre de ses replis.

VIII. Je ne rapporterai pas les différens systèmes qu'on a proposés pour assigner la cause déterminante de la sortie de l'enfant hors du sein de sa mere: C'est *sur la disposition & l'arrangement des fibres de la matrice* que je fonde mes raisons.

IX. Tous les Anatomistes conviennent que la matrice est formée de fibres qui se développent dans la grossesse, mais comment? La matrice

dans son état naturel, c'est-à-dire, dans le tems qu'elle ne renferme aucun corps, a son orifice très-épais, & dans le dernier tems de la grossesse, cet orifice est très-mince. On en doit conclure que les fibres de la matrice dans leur état naturel, sont toutes rassemblées à l'orifice & à son col, non pas sous une forme droite, mais rattachées, & pliées en zig-zag. Quand la femme a conçu, le fœtus adhèrent à la matrice par son placenta se développe, ce développement se fait par gradation, il dispose & oblige les fibres de la matrice à s'allonger; en s'allongeant elles ne souffrent aucun tiraillement, mais un développement: elles continuent à se prolonger par l'accroissement de l'enfant jusqu'à ce qu'elles soient parvenues (dans le neuvième mois de la grossesse) à ne plus former que des lignes droites: & ne pouvant plus s'allonger, la cause qui les avoit prolongées jusqu'à ce point, continue d'agir, elles se trouvent nécessairement tirillées, irritées & déterminées à se contracter violemment sur l'enfant: & alors la contraction étant supérieure à la force dilatatrice de l'enfant, l'éteint, (s'il est permis de parler ainsi) & l'enfant, d'actif qu'il étoit, devient passif, & se laisse pousser par le fond de la matrice, comme

(7)

par une fangle , sur son orifice , où il trouve moins de résistance que du côté du fond , & enfin l'orifice cède & se dilate pour livrer passage à l'enfant , qui agit de dedans en dehors comme feroit un coin.

X. D'après ce mécanisme puisé dans la nature même , je puis expliquer pourquoi les enfans viennent au monde avant neuf , à dix , onze & douze mois , &c. & réfuter toutes les objections que vous pourriez me faire sur le développement de la matrice , différent de celui que je vous propose , & sur la cause de la sortie de l'enfant.

XI. Il est constant que les fausses-couches sont pour l'ordinaire occasionnées par quelques causes violentes ; mais il est sûr que celles qui arrivent aux femmes , qui prennent les plus grandes précautions pour conserver leur fruit , ne doivent être attribuées qu'au défaut de développement des fibres de la matrice , qui , par une organisation particulière , ne se dépliant que jusqu'à un certain point , & sont irritées avant le terme , de là , leur contraction sur l'enfant , qui l'oblige de sortir comme dans le terme ordinaire de la grossesse. (IX.)

XII. Il en est de même de tout corps étran-

ger comme môle, enfant mort, &c. ces corps sont passifs, & les fibres de la matrice qui s'étoient déjà déployées par le développement de ces mêmes corps, reprennent leurs droits au bout d'un certain tems, se contractent & ne cessent qu'après avoir expulsé le corps étranger, & être rentrées dans leur état naturel.

XIII. Les accouchemens prématurés sont aussi naturels que ceux de neuf mois d'après les principes ci-dessus (IX.). Si une femme accouche à sept mois d'un enfant vivant & fort, c'est qu'elle s'est bien portée pendant sa grossesse, c'est que l'enfant a pris beaucoup de nourriture, & que croissant promptement, il a opéré en sept mois le développement de la matrice, ce qu'un autre n'opère qu'en neuf par le contraire. Les mêmes raisons subsistent pour les accouchemens de huit mois : restent les accouchemens tardifs.

XIV. Quant à neuf mois de grossesse, l'enfant n'aura pas acquis le développement nécessaire pour mettre les fibres de la matrice au point d'être irritées par le tiraillement, pour les faire entrer en contraction, & surmonter la force de son développement (IX.), l'enfant sera obligé d'y rester encore jusqu'au tems où cet

effet arrivera, & ce tems sera plus ou moins long. Plusieurs causes peuvent concourir à ce retard. 1°. Une *maladie* de la mere. 2°. *Plusieurs enfans* conçus à la fois. 3°. Une *extension trop considérable* des fibres de la matrice. 4°. Une *trop grande rigidité* dans ces mêmes fibres. 5°. *L'accroissement lent* du fœtus. Je reprends.

XV. 1°. *Une maladie de la mere* : les femmes sont peu sujettes aux inflammations pendant leurs grossesses, mais il peut leur en survenir ; alors les fréquentes évacuations qu'on leur procure par les saignées répétées & copieuses, sévrent l'enfant d'une partie de sa nourriture ; de-là, plus d'accroissement, & presque point d'action de la part de la matrice, parce que, dans les grandes évacuations toutes les parties s'affaiblissent, & ne reprennent du ressort que sur la fin de la convalescence. Une pareille maladie peut donc prolonger l'accouchement d'un mois & demi, ou de deux mois. Si vous m'objectez que les maladies aiguës de la mere, causent plutôt l'avortement que la prolongation de la grossesse, je vous répondrai que cette règle n'est pas générale ; l'un & l'autre effet peut avoir lieu ; d'ailleurs, pourquoi décider qu'une femme d'après

une maladie doit avorter, n'est-il donc pas possible si l'enfant est bien constitué, & au terme de cinq à six mois, qu'il résiste, sans perdre la vie, à l'affaïssement de toute la machine? Certes il ne la perdra point par le détachement du placenta, puisque la matrice est affaïssée, & ne peut se contracter pour occasionner cette *décaché-
sion*.

XVI. 2°. Plusieurs enfans conçus à la fois. Il est d'expérience que plusieurs enfans dans une matrice ne profitent pas également; supposons en trois: si deux de ces enfans s'y trouvent placés avantageusement au préjudice du troisième; si les deux premiers se développent promptement, & qu'au cinquième mois la matrice se trouve dans le même état qu'elle se trouveroit à neuf, si elle ne contenoit qu'un enfant; la matrice sera forcée de se contracter, & d'expulser les deux enfans qui l'ont dilatée si promptement. (XIII.) Quant au troisième, elle pourra le conserver, le progrès de la contraction de la matrice s'arrêter; & ce troisième enfant, étant seul, continuer à se développer, comme dans les grossesses ordinaires. Or, nous avons supposé (supposition qui ne sçauroit être niée sans preuve) que cet enfant prenoit moins de fucs que les deux autres, par conséquent

qu'à cinq mois de grossesse il pouvoit être aussi chetif qu'un enfant de trois, & lui en falloit pour se bien constituer six, qui avec cinq d'écoulés déjà, formeroient onze mois pour le faire naître : ce fait, qui constamment peut arriver à une femme sage, jetteroit de furieux doutes sur sa vertu, si le mari étoit mort le jour même qu'elle a conçu ; tout seroit contre elle, & cependant rien de plus innocent, rien de plus naturel.

XVII. 3^o. *Une extension trop considérable des fibres de la matrice :* S'il arrive que les fibres de la matrice ont été tendues au-delà de leur déploiement & allongement total, par l'accroissement excessif d'un enfant fort, qui n'aura point cédé aux premières contractions des fibres de la matrice ; les fibres perdront une partie de leur ressort, demeureront dans l'atonie jusqu'au tems qu'il plaira à la nature de leur rendre plus de ressort qu'elles n'en ont d'ordinaire ; & ce tems sera plus ou moins long, suivant la constitution de la mere ; mais, direz-vous, en attendant que les fibres de la matrice aient acquis ce ressort, l'enfant deviendra monstrueux ? Oui, si l'enfant croissoit dans la même proportion qu'il a déjà crû, ce qui ne sçauroit être, parce qu'à ce terme de force il ne reçoit que la même quantité de

fac qu'il en recevoit à 8 & à 9 mois (le Placenta n'acquérant plus de latitude) & qu'il lui en faudroit beaucoup plus pour le substanter , & le faire croître d'avantage .

XVIII. 4°. *Une trop grande rigidité des fibres de la matrice* : Vous n'ignorez pas, Monsieur, que suivant la constitution du sujet , les parties présentent plus ou moins de résistance . Or , si les fibres de la matrice sont roides , elles apporteront plus d'obstacles au développement de l'enfant , le retarderont dans son accroissement , & prolongeront le terme de l'accouchement , parce qu'il lui faut un tems de plus pour vaincre cette résistance des fibres de la matrice .

XIX. 5°. *L'accroissement lent du fœtus* : Ne peut-il pas arriver qu'il soit transmis peu de nourriture de la mere à l'enfant , relativement à un petit nombre de vaisseaux de communication , & qu'ainsi il soit obligé de rester dix , onze & douze mois dans la matrice pour parvenir jusqu'à cet accroissement capable de faire entrer les fibres en contraction après les avoir déployées & allongées . (IX.) Je ne trouve rien d'impossible à cela . Ne peut-il pas arriver (je le suppose) qu'au lieu de cent vaisseaux , qui , dans l'ordre naturel & général transmettent le sang de la mere à l'enfant ,

Il ne s'en trouve que quatre-vingt, par une disposition particulière, soit du placenta qui occuperoit moins d'étendue, soit par le défaut du nombre ordinaire des Vaisseaux du placenta qui ne se feroient point adaptés à ceux de la matrice ; enfin soit parce que les parties de l'enfant n'ont pas la disposition à se développer facilement comme chez tous les autres. Qui me prouvera le contraire ? personne ; c'est un mystère : mais j'ai pour moi l'hypothèse physique démontrée facile, avec les faits rapportés par nombre d'Auteurs respectables qui les ont vûs sans en rechercher les causes.

X X. Page 56. du premier Mémoire de *M. Louis*. « L'enfant foible, dit-il, naît à neuf mois » comme le plus robuste ; parce qu'il a acquis à » neuf mois tous les degrés d'accroissement dont » il étoit susceptible dans la matrice, suivant sa » constitution particulière. Il ne peut pas y être » conservé plus long-tems, parce que les sources » de la nourriture se tarissent à ce terme : c'est » encore la maturité qui détermine mécaniquement cet effet. » Suivant mes principes, l'enfant robuste doit certainement naître comme le foible, quand la matrice est développée au point établi (IX). Quant au robuste, il n'y a point de difficulté ; quant au foible, si au neuvième mois

de la grossesse, malgré sa foiblesse il a développé les fibres de la matrice, comme je le suppose (IX), il sera obligé de céder & de naître dans ce terme comme le plus fort ; mais ce ne sera jamais, comme dit *M. Louis*, parce que la nourriture se tarit à ce terme ; je défie que l'on puisse donner une preuve satisfaisante de ce fait, un pareille tarissement seroit ici contre nature, & si cela étoit, pour peu que l'accouchement fut long & laborieux, l'enfant périroit constamment.

XXI. *Idem.* Page 75. Vous dites, Monsieur, que *M. Louis* conclut bien, en disant « Que les » défenseurs de l'opinion des naissances tardives » sont privés de leur plus solide argument, puisqu'il est démontré qu'on ne peut rien conclure » des observations qu'ils rapportent. » Cependant des observations sur des faits, sont toujours un argument de conviction jusqu'à ce que ceux qui les rejettent aient donné des raisons qui les détruisent.

XXII. Je conclus, que la femme *Renée*, n'ayant aucun des accidents dont j'ai fait mention (XV & XVI.) elle peut avoir été dans le cas des Paragraphes (XVII. XVIII. XIX.) & par conséquent qu'elle n'a dû accoucher qu'au de-là du

(15)

terme ordinaire d'un, de deux, de trois mois, &c.
Je conclus en sa faveur, parce qu'il y a possibilité physique du fait, quoique contre les loix ordinaires de la Nature : si j'erre, je reviendrai de mon erreur quand vous m'aurez prouvé physiquement, & d'après la Nature, qu'il est impossible d'accoucher au-delà du terme de neuf mois :

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur,
CMIROL, Chirurgien.